

Bonjour,

Merci de faire la lecture de ce mémoire. ☺ Je m'oppose catégoriquement au modification demandé par la mine de fer du Lac Bloom.

Résidus miniers de la mine de fer du Lac Bloom : la destruction des milieux humides et des lacs est inacceptable.

Aucune marge de profit ne justifie de sacrifier des lacs et des milieux humides pour y déposer des déchets miniers, d'autant plus que des solutions de rechange existent! Québec doit intervenir pour interdire clairement ce type de pratique sur son territoire, sans quoi nous risquons de créer un dangereux précédent.

Je demande donc à cette commission du BAPE de recommander au gouvernement d'exiger au promoteur d'appliquer les solutions suivantes :

-1-

REMBLAYER LES FOSSES À CIEL OUVERT

i. Retourner une partie ou la totalité des résidus miniers dans les fosses minières excavées (remblaiement des fosses) : L'une des meilleures pratiques de l'industrie déjà appliquée dans des dizaines de sites au Québec et à l'international. La Californie l'exige par la loi depuis des années. Québec exige depuis 2013 d'analyser cette option, mais la minière Champion Iron refuse de la considérer. Les avantages : (a) réduit l'empreinte environnementale en surface, (b) évite de détruire des lacs et des cours d'eau, (c) évite des bris de digues et de déversements miniers dans l'environnement; (d) réduit les coûts directs et indirects à long terme pour l'ensemble de la société.

ii. Déposer les résidus miniers en surface et autour des lacs, avec toutes les mesures de protection nécessaires, comme cela se fait déjà pour d'autres lacs d'envergure sur le site même de la mine Lac Bloom.

iii. Une combinaison des solutions de rechange ii et iii

2. TRAITER TOUTES LES EAUX USÉES – Québec doit exiger que la minière traite toutes les eaux usées et tous les effluents miniers qui seront rejetés dans l'environnement, avec une usine de traitement d'eau à la fine pointe de la technologie, car toutes ces eaux usées seront se déversent dans un milieu sensible qui touche plus d'une douzaine de lacs et rivières en aval.

3. COMPENSATIONS BIOLOGIQUES – Pour tous les milieux humides et les cours d'eau qui ne pourront pas être sauvés, et seulement après avoir mis en place les mesures ci-dessus, Québec et le fédéral doivent exiger des compensations biologiques conséquentes et ambitieuses, sur la base d'études scientifiques rigoureuses, qui résulteront en des bénéfices biologiques nets et positifs.

4. GARANTIES FINANCIÈRES – Québec doit exiger des garanties financières solides (dans les centaines de millions pour un site de cet ampleur) qui permettront une restauration environnementale optimale au frais de l'entreprise et non au frais des Québécois une fois la mine fermée, ou en cas fermeture prématurée (faillite ou autre).

Félix Goyenette